

Protocole et dossier de demande de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) Pour les formations au DEASS, DEEJE, DEES Licence Sciences de l'Éducation et de la Formation

Vu les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'éducation : « *Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur...* ».

QUI EST CONCERNE ?

- ✓ Les candidats non titulaires du baccalauréat, ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et âgés d'au moins vingt ans, à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- ✓ Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, seulement après un délai de trois ans.
- ✓ Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation, selon les modalités fixées ci-dessus et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur.

PRESENTATION DU DISPOSITIF VAPP

La Validation des Acquis Personnels et Professionnels est une démarche individuelle qui permet à un candidat, dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une reprise d'études, de solliciter l'accès direct à un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis, mais en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non) ou des acquis personnels.

Attention, ce dispositif n'est en rien diplômant. Il permet d'obtenir la validation d'accès à l'épreuve d'admission.

La commission d'admission examine le parcours, l'expérience professionnelle et les acquis personnels du candidat, en cohérence avec les domaines de formation visés, et décide de prononcer ou non une autorisation à candidater à l'épreuve d'admission.

Une VAPP accordée par l'EPSS est valable uniquement pour l'année en cours, et pour la formation visée au sein de l'EPSS.

LES ELEMENTS POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.
- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée.
- Les connaissances et les aptitudes acquises, hors de tout système de formation.

LES FORMATIONS CONCERNÉES

Tous les diplômes nationaux peuvent donner lieu à une demande de validation des acquis personnels et professionnels, quelle que soit l'année demandée dans le diplôme.

La validation des acquis personnels et professionnels ne dispense pas des procédures d'admission à l'entrée en formation.

LES ETAPES DU PROCESSUS VAPP

<p>Etape 1 : Information – conseils</p>	<p>Les Admissions de l'EPSS informent les candidats sur la démarche, sur le dispositif réglementaire et valident avec eux la démarche et le choix du diplôme. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez les contacter au 01 30 75 62 96.</p>
<p>Etape 2 : Dépôt du dossier VAPP</p>	<p>Le dossier doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées, et adressé aux Admissions par voie postale à EPSS – Admissions - 13, Boulevard de l'Hautil - 95092 Cergy-Pontoise Cedex. Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission.</p>
<p>Etape 3 : Examen des dossiers en commission d'admission</p>	<p>Les dossiers de demande de VAPP sont examinés par la commission d'admission, dont les membres sont désignés par le Directeur de l'Établissement. La décision de validation est prise par le directeur de l'établissement ou son représentant, sur proposition de cette commission d'admission. Après examen des dossiers, le directeur de l'établissement ou son représentant autorise les candidats à candidater ou non, dans la formation. Le directeur de l'établissement ou son représentant peut également conseiller le demandeur à s'orienter vers une autre formation ou encore effectuer une préparation.</p>
<p>Etape 4 : Notification de décision</p>	<p>La décision du directeur de l'établissement ou son représentant est notifiée au candidat par courriel. Elle est accordée et valable uniquement pour l'année en cours, et pour la formation visée au sein de l'EPSS.</p>
<p>Etape 5 : Inscription</p>	<p>Le candidat ayant obtenu sa VAPP peut s'inscrire à l'admission de la formation concernée (voir les modalités d'admission de chaque formation).</p>

Liste des pièces à fournir

- La fiche d'identité dûment complétée ;
- La copie de la carte d'identité / passeport / carte de séjour ;
- Un CV présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles ou bénévoles ;
- Une lettre de motivation explicitant vos motivations à cette reprise d'études et le projet professionnel visé ;
- Le tableau récapitulatif de votre parcours de formation accompagné des documents justificatifs (copie des diplômes, des certificats, des titres professionnels, des attestations de suivi de formation, des attestations de réussite aux certifications, etc...) ;
- Le tableau récapitulatif de vos expériences professionnelles accompagné des documents justificatifs (copie des certificats de travail, des attestations de travail, etc...) ;
- Le tableau récapitulatif de vos acquis personnels et expériences extra-professionnelles accompagné des documents justificatifs (copie des attestations de bénévolat, des attestations de stage, ...).
- Un chèque d'un montant de 270 € correspondant à l'intégralité du règlement de la validation des acquis personnel et professionnel VAPP (libellé à l'ordre de l'agent comptable de CY) selon les tarifs en vigueur CY. Ces frais correspondent à des frais de dossier qui sont indivisibles et non remboursables.



Votre demande est à nous retourner au plus tard par courrier à la date correspondante à la session d'admission concernée définie ci-dessous :
(Cachet de la poste faisant foi)

Session d'admission	Date limite d'envoi du dossier
Samedi 22 mars 2025	Vendredi 7 février 2025
Samedi 24 mai 2025	Vendredi 18 avril 2025
Mardi 1er juillet 2025	Mardi 3 juin 2025

Les demandes incomplètes ou reçues hors délai ne pourront être examinées.

DOSSIER DE DEMANDE DE VAPP

Dossier complet à retourner par courrier à l'adresse suivante :

EPSS - Admissions

13, Boulevard de l'Hautil - 95092 Cergy-Pontoise Cedex

NOM : Prénom :

Nom de naissance :

Sexe : Femme Homme Non-binaire

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Dpt

Nationalité.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile

Adresse électronique :

Statut actuel : Salarié.e Etudiant.e

Si autre, merci de préciser :

Intitulé exact de la formation visée :

Je, soussigné.e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier d'inscription VAPP, et atteste :

- Avoir interrompu mes études initiales depuis au moins deux ans,

- Ou avoir respecté un délai de 3 ans si j'ai été inscrit(e) dans une formation permettant l'accès au diplôme visé et que je n'ai pas réussi les examens finaux.

Fait à :

Le / /

Signature :

VOTRE PARCOURS DE FORMATION (A dupliquer autant de fois que nécessaire)

Détaillez vos périodes de formation (de la plus récente à la plus ancienne) et joignez tous documents justificatifs (copie des diplômes, des certificats, des titres professionnels, des attestations de suivi de formation, des attestations de réussite aux certifications, etc...).

Période (du..... au.....) et Durée (nombre d'heures de formation)	Intitulé du diplôme, examen préparé ou de la formation suivie	Etablissement (nom et adresse)	Obtenu		Intitulé du justificatif joint attestant de l'obtention / assiduité à la formation
			OUI (précisez l'année)	NON	

VOTRE PARCOURS DE FORMATION (INITIALE OU CONTINUE)

En quelques lignes, expliquez vos choix de formation

Parmi les connaissances acquises au cours de votre parcours de formation, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE *(A dupliquer autant de fois que nécessaire)*

Détaillez vos expériences professionnelles acquises au cours d'activités salariées ou non salariées, ou périodes de stages (de la plus récente à la plus ancienne) et joignez tous documents justificatifs (copie des certificats de travail, des attestations de travail, de stage, etc...).

Période (du..... au.....)	Nom de l'entreprise et adresse	Type de contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, stage...)	Fonction occupée	Niveau de responsabilités, compétences exercées, missions réalisées	Intitulé du justificatif Joint

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En quelques lignes, expliquez quelles sont vos expériences professionnelles les plus marquantes et ce qu'elles vous ont apporté et appris.

Parmi les compétences acquises au cours de votre expérience professionnelle, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?

VOS EXPERIENCES EXTRA-PROFESSIONNELLES ET VOS ACQUIS PERSONNELS

(A dupliquer autant de fois que nécessaire)

Détaillez vos expériences extra-professionnelles ou vos acquis personnels (du plus récent au plus ancien), dont les apports ont un lien avec le diplôme visé. Par exemple, investissement associatif, citoyen, etc... et joignez tous documents justificatifs (copie des attestations de bénévolat, des attestations de stage, etc...).

Année (du..... au.....)	Nom de la structure et adresse	Fonction occupée	Présentation de vos principales activités et/ou réalisations	Intitulé du justificatif Joint

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

VOTRE EXPERIENCE EXTRA PROFESSIONNELLE ET VOS ACQUIS PERSONNELS

En quelques lignes, expliquez quelles sont vos expériences les plus marquantes et ce qu'elles vous ont apporté et appris

Parmi les compétences acquises dans votre expérience, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?